

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BÉRÉZIAT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques THEVENON, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 11

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres Votants : 10

Date de la Convocation : 17/06/2022

Présents : M. Jean-Jacques THEVENON, M. Philippe BREVET, Mme Patricia PONT, Mme Nathalie PERRIN, M. Yves GAVAND, Mme Céline BLANC, Mme Julie CHAMPANAY-GALLAND, Mme Sylviane CORNETET, M. Didier DESCOTES, M. Roland PLAISSE.

Excusé : M. Alain BESSON

Secrétaire de Séance : Mme Julie CHAMPANAY-GALLAND

DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques THEVENON.

